



COMMISSION EUROPÉENNE
OFFICE D'AIDE HUMANITAIRE (ECHO)

Décision d'octroi d'une aide humanitaire

Ligne budgétaire 23 02 01

Intitulé: Appui et renforcement de l'état de préparation et des capacités de réaction aux crises humanitaires

Lieu de l'opération: La décision visera principalement les pays exposés à un risque de crise humanitaire majeur, la priorité étant accordée à Haïti, la Colombie, le Laos, le Soudan, les territoires palestiniens occupés, la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la République du Congo, le Burundi, l'Ouganda, le Népal, l'Afghanistan, la Turquie, les îles du Pacifique et le Kirghizstan

Montant de la décision: 5 430 000 euros

Numéro de référence de la décision: ECHO/THM/BUD/2004/04000

Exposé des motifs

1 – Justification, besoins et population cible:

1.1. – Justification:

Les deux dernières décennies ont vu un bouleversement rapide de la situation géopolitique et l'augmentation des catastrophes naturelles et/ou d'origine humaine. Du point de vue humanitaire, le fait le plus préoccupant est la multiplication des conflits armés intérieurs dans les pays en développement. Alors que les guerres classiques opposaient traditionnellement les forces armées de deux États souverains, les guerres nouvelles, dites "asymétriques", ont souvent pour cible la population civile. Cette évolution a de graves conséquences humanitaires, notamment en raison du déplacement massif de populations qu'elle provoque. En 2004, on dénombre près de 10 millions de réfugiés et plus de 24 millions de déplacés internes (chiffres du HCNUR et du projet Global IDP¹).

L'augmentation notable du nombre de personnes touchées par des catastrophes naturelles est également préoccupante. Le World Disasters Report 2003 publié par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a constaté que d'une moyenne annuelle de 200 sur la période 1993-1997, le nombre de catastrophes naturelles est passé à 330 durant la période 1998-2003, triplant par la même occasion le nombre de personnes touchées dans les années 90 par rapport aux années 70. Compte tenu de l'évolution environnementale et démographique, il est peu

¹ HCNUR: Global Refugee Trends 2003, HCNUR Genève, 15 juin 2004. <http://www.unhcr.org>
Voir également projet Global IDP <http://www.idproject.org/>.

probable que cette tendance puisse être arrêtée, sauf adoption de contre-mesures appropriées. Ces deux évolutions constituent de sérieux défis pour la capacité de réaction des organisations et institutions d'aide humanitaire.

Bien que les fournisseurs d'aide humanitaire soient parvenus à augmenter leur degré de réactivité et à améliorer les mécanismes de la coordination internationale, ces progrès ne pouvaient que rester insuffisants face à l'évolution des besoins humanitaires. D'autre part, on s'accorde de plus en plus à reconnaître que l'aide d'urgence, lorsqu'elle est mal gérée, peut faire plus de tort que de bien. Un large consensus se dégage dès lors sur la nécessité de renforcer l'efficacité de l'action humanitaire et de davantage la responsabiliser.

Les représentants des principaux donateurs humanitaires et des organisations multilatérales, dont ECHO, se sont réunis à Stockholm en juin 2003 pour adopter les principes d'une « aide humanitaire efficace », par lesquels ils se sont engagés à accroître le degré de réactivité humanitaire, à améliorer les mécanismes de la coordination internationale et – conscients du fait que les énormes besoins humanitaires étaient sans doute appelés à perdurer dans un avenir prévisible – à promouvoir les capacités de prévention et l'état de préparation.

Dans le contexte plus global de l'initiative de financement thématique, qui a pour objectif de mettre en œuvre les principes précités, la présente décision vise à renforcer les capacités de l'UNICEF à se préparer aux crises humanitaires et à améliorer ses capacités de réaction. Ciblée d'une part sur les enfants et d'autre part sur l'état de préparation, la présente décision constitue l'un des éléments-clés de la mise en œuvre des priorités stratégiques d'ECHO pour 2004.

1.2. – Besoins identifiés:

Les femmes et les enfants sont les premières victimes des crises humanitaires. Ainsi, les enfants de moins de 18 ans représentent un tiers de la population totale alors qu'ils sont proportionnellement beaucoup plus nombreux dans les camps de réfugiés: 43% selon le HCNUR. 11% de tous les réfugiés ont moins de cinq ans.

L'UNICEF estime qu'environ 10 millions d'enfants meurent chaque année des suites de maladies pour lesquelles il existe une prévention. La rougeole, par exemple, n'est que rarement mortelle dans les pays industriels mais peut induire une mortalité pouvant atteindre 40 % chez les enfants contaminés se trouvant dans des situations de dénuement extrême et de surpopulation à la suite de tremblements de terre, d'inondations ou de déplacements de populations lors de conflits. La fourniture d'une aide appropriée, rapide et efficace aux victimes de ces crises permettra de réduire le nombre de décès évitables. L'UNICEF estime que 60% de tous les enfants pourraient être sauvés par des mesures élémentaires, à condition d'être convenablement équipé pour apporter la réponse nécessaire, notamment dans les situations d'urgence nécessitant une action humanitaire rapide.

Le renforcement de la capacité de réaction de l'UNICEF dans les situations de crise et l'amélioration de son état de préparation face à ces crises, en améliorant ses systèmes d'intervention, répond dès lors à l'impératif humanitaire de sauver et de préserver des vies dans les situations d'urgence humanitaire et renforce la capacité de l'UNICEF à mettre en œuvre son mandat. Ce mandat couvre à la fois les actions humanitaires et de

développement, les premières gagnant en importance avec l'augmentation du nombre de crises humanitaires dans le monde.

Pour apporter une réponse plus efficace et plus globale aux besoins des enfants dans les situations d'urgence, il convient d'actionner un double levier, axé d'une part sur les partenariats et l'état de préparation aux situations d'urgence et d'autre part sur les capacités de réaction. L'UNICEF a déjà renforcé de manière significative ses capacités dans un certain nombre de domaines liés à l'aide d'urgence. Toutefois, pour affiner certains éléments de ces capacités de base en matière d'aide d'urgence et pouvoir s'engager à mener un certain nombre d'opérations susceptibles de sauver des vies humaines durant la première phase de l'urgence, il convient de faire en sorte que des systèmes opérationnels et mécanismes appropriés soient en place pour pouvoir honorer ces engagements dans un délai acceptable. La présente décision aidera l'UNICEF à apporter une réponse efficace, rapide et efficiente aux crises humanitaires et aux catastrophes naturelles dans le monde.

Les évaluations des actions de renforcement des capacités internes effectuées à ce jour et les enseignements tirés des aides d'urgence apportées récemment ont révélé que, pour optimiser les opérations de sauvetage d'enfants lors de crises humanitaires, il est impératif d'améliorer l'état de préparation. Or, l'état de préparation comporte obligatoirement un certain nombre d'activités et la « planification de l'état de préparation » - soit le processus d'élaboration d'un plan - ne constitue qu'une des étapes à franchir pour améliorer l'état de préparation.

Pour être efficace, il faut que la planification de l'état de préparation soit assortie d'un certain nombre d'autres éléments: disponibilité d'outils performants dans le domaine de l'approvisionnement et de la logistique, capacités dans le domaine des ressources humaines, environnement adéquat dans le domaine des télécommunications et des TI et suivi et évaluation intégrés.

1.3. - Population cible et régions concernées :

Les bénéficiaires ultimes du présent projet seront les femmes et les enfants se trouvant dans des situations d'urgence, et en particulier ceux qui vivent dans les pays cibles précités. Si l'accent sera mis sur le renforcement des capacités de réaction humanitaire de l'UNICEF, d'autres agences des Nations unies et ONG impliquées dans l'action humanitaire axée sur les femmes et les enfants en seront également les bénéficiaires.

Les bénéficiaires directs du présent projet seront notamment les 420 000 personnes des pays en situation d'urgence, pour lesquels un stock de médicaments essentiels sera constitué. Au moins 10 000 personnes dans chacun des 16 pays cibles seront également les bénéficiaires directs du projet, étant donné que les mesures relatives à l'état de préparation exposées dans la présente proposition devront faire en sorte que les 16 bureaux locaux puissent apporter une réponse immédiate aux besoins d'au moins 10 000 personnes touchées.

Outre le personnel et les programmes de coopération de l'UNICEF, le projet bénéficiera aux femmes et aux enfants appartenant aux catégories suivantes : enfants concernés par les situations d'urgence, réfugiés, déplacés internes, personnes rapatriées et autres groupes particulièrement vulnérables.

Les zones prioritaires retenues dans le cadre de la présente décision comprennent un certain nombre de pays et de régions exposés à un risque de catastrophes naturelles majeures ou qui se caractérisent par un niveau élevé de conflit à savoir Haïti, la Colombie, le Laos, le Soudan, les territoires palestiniens occupés, la République centrafricaine, la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo, la République du Congo, le Burundi, l'Ouganda, le Népal, l'Afghanistan ainsi que les îles du Pacifique, la Turquie et le Kirghizstan. Les trois derniers pays/régions seront affectés d'un degré de priorité quelque peu inférieur étant donné qu'ils ne figurent pas parmi la catégorie des pays les plus exposés (voir Global Needs Assessment 2005 d'ECHO). Toutefois, le fait qu'ils se situent dans des zones propices aux catastrophes et/ou situées à proximité géographique d'importantes zones de conflit justifie leur maintien dans la liste des bureaux locaux devant faire preuve d'un état de préparation renforcé.

1.4. – Evaluation des risques et contraintes éventuels :

Un nombre croissant de programmes de l'UNICEF ont lieu dans des situations d'instabilité et de crise. Bien que l'UNICEF opère sur la base d'une politique sécuritaire élaborée et applique des normes de sécurité minimales à ses opérations sur le terrain, des difficultés imprévisibles en termes de sécurité peuvent se produire durant la mise en œuvre de la présente décision et ainsi empêcher la réalisation pleine et entière de ses objectifs.

Le financement accordé dans le cadre de la présente décision ne fera pas double emploi avec les opérations dans lesquelles ECHO apporte déjà un soutien direct à UNICEF, mais au contraire les renforcera. Le financement géographique continuera à appuyer les opérations menées par l'UNICEF dans certains pays. Un suivi étroit de l'opération par des agents d'ECHO, tant au niveau du siège que sur les terrains, sur la base d'un plan de suivi préétabli, permettra d'éviter tout double emploi.

2- Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée:

2.1. – Objectifs:

Le principal objectif de la présente décision est de sauver et de préserver des vies humaines au sein des populations touchées par des crises humanitaires grâce à un renforcement de l'état de préparation et des capacités de réaction des organisations humanitaires.

Son objectif spécifique est de renforcer la capacité de l'UNICEF à se préparer et à réagir aux crises humanitaires.

2.2. – Composantes :

Les objectifs de la décision seront mis en œuvre dans le cadre de quatre composantes principales : renforcement de l'état de préparation sur le plan de l'approvisionnement, renforcement de l'état de préparation des bureaux locaux, promotion d'une stratégie de gestion et d'évaluation axée sur les résultats et renforcement de la capacité de déploiement rapide de personnels spécialisés.

Renforcement de l'état de préparation sur le plan de l'approvisionnement

Cette composante consistera en six actions. L'action principale sera **la constitution d'un stock de sécurité de médicaments vitaux** à Copenhague et dans des centres d'intervention d'urgence établis à Johannesburg, Dubaï, Panama et Bangkok, comprenant, en particulier, des moustiquaires, des médicaments contre la malaria, des vaccins contre la rougeole, la fièvre jaune et la méningite ainsi que des kits d'examen en cas de viol, complétant les fournitures standards déjà disponibles dans les centres d'urgence afin de pouvoir faire face aux menaces les plus importantes pour la santé des enfants dans les situations d'urgence. Ces fournitures permettront à l'UNICEF de porter sa capacité d'intervention dans le monde à 420 000 personnes.

Le deuxième élément visant à renforcer l'état de préparation au niveau de l'approvisionnement sera la création d'une **“boîte à outils”**. Le principal objectif de cet instrument novateur est de faciliter l'identification, la quantification et l'estimation des coûts et, partant, d'améliorer la planification des fournitures/programmes (en particulier dans les situations d'urgence). Cette boîte à outils doit également faciliter l'évaluation des coûts des moyens logistiques et des services connexes.

Troisièmement, le **système de gestion des stocks et de distribution** de l'UNICEF sera informatisé. Dans les situations d'urgence, la capacité des pouvoirs publics est souvent diminuée voire inexistante. Dans ces cas, l'UNICEF ne peut s'appuyer sur son système de suivi normalisé, qui a besoin d'une contrepartie gouvernementale pour fonctionner. Un système informatisé sera mis en place dans les bureaux locaux et remplacera le système manuel sur support papier actuellement utilisé par l'UNICEF dans les situations d'urgence pour tracer les fournitures et la distribution.

Le quatrième élément consistera à établir une **boîte à outils logistique nationale**. Cette composante renforcera la capacité interne d'UNICEF dans le domaine de la logistique et de la gestion des entrepôts au niveau national, dès lors que ce volet de l'activité ne peut plus être assuré par les autorités locales. Un système simple mais modulable de gestion des stocks et des entrepôts a été élaboré, après une phase expérimentale en Afghanistan et en Éthiopie. Elle constituera en quelque sorte un manuel interactif et convivial pour la passation de marchés dans le domaine du transport interne, des interventions d'urgence et d'autres activités logistiques. L'appui d'ECHO est requis pour fondre l'ensemble du matériel existant en un format cohérent et apporter les modifications nécessaires pour adapter spécifiquement le matériel aux modes opératoires de l'UNICEF.

Ces deux derniers éléments permettront à l'UNICEF de fournir une aide et de porter secours aux populations touchées par les crises, en particulier lorsque leurs propres pouvoirs publics s'avèrent incapables d'apporter cette aide.

Des lignes de communication entre le siège et la zone de crise en parfait état de fonctionnement sont essentielles pour assurer la sécurité et la réussite d'une opération. C'est pourquoi, il est prévu d'acquérir - et cela constitue la cinquième composante du projet - des **kits VSAT** (*Very Small Aperture Terminals*, services de télécommunication par satellite utilisant une partie étroite de la capacité totale du satellite) **“prêts à emporter”**. À ce type de terminaux s'ajoutera un kit spécialement conçu pour l'aide d'urgence et améliorant son « employabilité » pour l'UNICEF. Les accords relatifs à la constitution de stocks de réserve, conclus avec les principaux fournisseurs de matériel de télécommunication, seront réexaminés afin d'assurer que les bureaux de l'UNICEF confrontés à des situations de crise disposent

d'équipements appropriés et en nombre suffisant pour garantir la sécurité du personnel et une mise en œuvre efficace des programmes.

Enfin, un **“mini-bureau portable”** sera développé pour les zones confrontées à des situations d'urgence. Ce concept consiste en la mise en œuvre d'un dispositif intégré léger, permettant de déployer, en urgence, les systèmes d'information de base de l'UNICEF et d'assurer ainsi une connectivité totale avec les systèmes de l'organisation.

Grâce à l'ensemble de ces éléments, l'UNICEF devrait pouvoir être en mesure d'assurer, rapidement, un approvisionnement d'urgence susceptible de sauver des vies humaines, alors que, de leur côté, un certain nombre de bureaux locaux présélectionnés de l'UNICEF disposeront de la logistique nécessaire pour leur permettre de réagir efficacement aux situations d'urgence. Ces mesures constituent une réponse aux critiques fréquemment émises selon lesquelles les organisations des Nations unies ne réagissent pas assez rapidement aux situations d'urgence. Les actions engagées devraient permettre de raccourcir les délais entre la passation des commandes et leur fourniture sur le terrain, l'objectif étant d'arriver à un délai de 24 à 48 heures.

Renforcement de l'état de préparation des bureaux locaux

Aux fins de la présente décision, 16 pays susceptibles de nécessiter une action urgente et exceptionnelle à tous les niveaux de l'organisation (bureaux nationaux, régionaux et siège) pour réagir à une crise impliquant des enfants, ont été recensés. Les bureaux locaux de l'UNICEF installés dans ces pays feront l'objet d'opérations spécifiques de planification de l'état de préparation afin d'améliorer leur capacité de réagir aux menaces éventuelles et de faire en sorte qu'ils disposent des moyens nécessaires pour faire face aux besoins d'au moins 10 000 personnes dès l'éclatement d'une crise. Cette composante comporte également des missions d'évaluation et de mise en œuvre auprès des bureaux locaux par des responsables « telecom » régionaux (RTR) et/ou par un responsable « telecom » issu du siège (pour les régions dépourvues de RTR) afin d'aider ces bureaux locaux à identifier leurs lacunes en termes de capacité TI dans le cadre du MOSS (sous système d'entretien et d'exploitation).

Actions visant à promouvoir une stratégie de gestion et d'évaluation axée sur les résultats

Au moins 10 bureaux locaux de pays confrontés à des environnements instables et/ou des urgences chroniques, désignés parmi les 16 bureaux locaux déjà retenus dans le cadre du programme de renforcement de l'état de préparation des bureaux locaux, feront l'objet d'actions de formation ciblées d'une durée d'une semaine. Organisées dans chacun des pays concernés, ces actions de formation porteront sur la programmation et la planification du suivi et de l'évaluation dans le contexte du plan de renforcement de l'état de préparation et de capacité de réaction. La sélection des bureaux locaux susceptibles de bénéficier de cette formation se fera sur la base des lacunes/faiblesses recensées dans ces bureaux à la suite de l'examen analytique et de l'élaboration d'un plan de renforcement de l'état de préparation et des capacités de réaction. La formation visera à doter les bureaux locaux de l'UNICEF des capacités nécessaires pour élaborer des plans de renforcement des capacités de réaction axés sur les résultats et de définir les systèmes et outils de suivi correspondants.

Cette action comprendra également la mise au point et la diffusion de contenus normalisés afin d'assurer une meilleure communication des besoins auxquels les

personnels doivent pouvoir faire face dans les situations d'urgence. Axés sur l'élaboration de documents, tels que les appels urgents ponctuels, les rapports sur l'action humanitaire et les «points» effectués par les donateurs, l'action devrait déboucher sur une définition plus cohérente et plus efficace des besoins rencontrés dans les différentes régions et une plus grande visibilité permettant une réaction rapide. L'UNICEF sera ainsi en mesure d'améliorer sa communication concernant les priorités pour les enfants confrontés à des situations d'urgence et améliorer son information concernant l'impact de ces opérations. Dans le cadre de cette action, des modifications seront mises au point et testées afin d'intégrer dans le ProMS (processus d'affaires utilisé par l'UNICEF) les exigences en termes de réaction d'urgence et d'état de préparation. Cette composante comprendra également la mise en place d'un mécanisme plus systématique de capture et de diffusion des enseignements tirés et meilleures pratiques en situation d'urgence ainsi qu'un accompagnement sur le terrain du personnel de l'UNICEF afin de lui permettre de procéder à une évaluation rapide des besoins et d'y apporter une réponse humanitaire tout aussi rapide dans 10 bureaux locaux sélectionnés.

Grâce à cette composante, l'UNICEF devrait pouvoir être en mesure d'identifier efficacement les besoins et les priorités des femmes et des enfants confrontés à des situations d'urgence et de faire rapport sur les résultats obtenus. 70 % du personnel officiant dans ces bureaux locaux sélectionnés seront notamment formés aux stratégies de gestion et de suivi et d'évaluation axées sur les résultats. Les plans d'action des bureaux locaux refléteront les principes régissant la gestion axée sur les résultats. Un mécanisme sera mis en place afin d'assurer que les enseignements tirés d'expériences précédentes soient intégrés aux nouveaux programmes. Ces enseignements seront partagés avec d'autres pays et partenaires.

Renforcement de la capacité de déploiement rapide de personnels spécialisés

Dans le cadre de la présente décision, l'UNICEF créera une **équipe de réaction rapide** comprenant 5 agents spécialisés déployables rapidement. Les membres de cette équipe seront immédiatement dépêchés sur place pour toutes les situations d'urgence demandant une intervention rapide de l'UNICEF. Lorsque, à titre exceptionnel, elle ne sera pas déployée dans le cadre de cette capacité de réaction rapide, l'équipe apportera son concours aux travaux d'analyse effectués dans le cadre des mécanismes d'alerte précoce et à la formation aux situations d'urgence, et effectueront des missions visant à renforcer les capacités d'évaluation de planification des bureaux locaux considérés comme particulièrement vulnérables.

Afin d'assurer que des candidats adéquats puissent être sélectionnés dans des délais relativement courts, l'UNICEF adaptera ses procédures de sélection et ses bases de données spécialisées et organisera une formation à l'état de préparation et à la capacité de réaction aux situations d'urgence en collaboration avec le HCNUR et le PAM. Les participants visés par les formations seraient notamment les membres de l'équipe d'intervention rapide, les responsables de l'aide d'urgence dans les bureaux régionaux et locaux, ainsi que les personnels-clés des bureaux locaux (représentant, coordinateur principal du programme, etc.) attachés à des pays à vulnérabilité accrue. La formation comporterait un volet spécifiquement consacré à la sécurité de manière à ce que les personnels soient convenablement préparés en cas de déploiement dans des situations humanitaires instables.

3 – Durée prévue des actions dans le cadre de la décision proposée :

La durée de mise en oeuvre de la présente décision est de 15 mois. Cette durée permettra d'harmoniser la période de mise en oeuvre des opérations avec l'exercice financier des Nations unies et donc d'assurer une mise en oeuvre plus aisée des opérations. Les opérations humanitaires financées dans le cadre de la présente décision doivent être mises en oeuvre dans ce délai de 15 mois. Les dépenses sont éligibles dans le cadre de la présente décision à partir du 01/10/2004.

Date de début des opérations : 01/10/2004

Si la mise en oeuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération pour le calcul de la durée de la décision.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en oeuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans le contrat-cadre de partenariat sera appliquée.

4 – Interventions/décisions antérieures de la Commission dans le contexte de la crise concernée

Liste des précédentes opérations de financement thématiques ECHO				
Numéro de décision	Type de décision	2002 EUR	2003 EUR	2004 EUR
ECHO/TPS/210/2002/14000	Non urgente	11 000 000,00		
ECHO/THM/210/2003/01000	Non urgente		10 000 000,00	
ECHO/THM/210/2003/02000	Non urgente		11 000 000,00	
ECHO/THM/210/2003/03000	Non urgente		996 000,00	
ECHO/THM/BUD/2004/0100	Non urgente			4 000 000,00
ECHO/THM/BUD/2004/0200	Non urgente			3 500 000,00
ECHO/THM/BUD/2004/0300	Non urgente			4 500 000,00
	Sous-total	11 000 000,00	22 996 000,00	9 000 000,00
	Total (2002-2004)			42 996 000,00

Dated : 30/08/2004

Source : HOPE

5 – Autres donateurs et mécanismes de coordination avec les donateurs

Pour appuyer ce processus de renforcement de l'état de préparation et de la capacité de réaction de l'UNICEF, une série de programmes de coopération avec le Département britannique pour le développement international (DFID), lancés dès 1999, ont contribué à financer cet effort consenti dans un contexte plus large, l'enveloppe attribuée étant de 9 millions de livres dans une première phase et de

4 millions de dollars US dans une seconde (“DFID II”)². Pour faire en sorte que l’UNICEF soit mieux préparée et équipée pour répondre aux crises à déclenchement soudain, le programme est, notamment, ciblé sur l’élaboration et la mise en œuvre en continu des politiques, l’amélioration des systèmes opérationnels (sécurité, ressources humaines, télécommunications, etc.), le développement et l’institutionnalisation d’un cadre de planification de l’état de préparation aux situations d’urgence et l’amélioration de la compréhension de l’incidence des conflits armés sur les enfants (comprenant la collecte de données et l’établissement de lignes générales d’action). La contribution apportée par l’UNICEF à l’élaboration de la politique ainsi que le suivi et les informations concernant l’impact des conflits armés sur les enfants permettra de renforcer la capacité de réaction globale des Nations unies dans ce domaine. Tous ces éléments se sont appuyés sur un engagement renforcé dans le cadre des partenariats interagences. Le financement complémentaire, au niveau du siège, nécessaire pour appuyer la coordination globale des activités de planification de l’état de préparation, a aussi été assuré récemment par le DFID.

Les actions entreprises sur des crédits du DFID ont surtout été axées sur l’élaboration de systèmes et d’outils, tels que l’adoption d’un cadre de planification de l’état de préparation (se traduisant, notamment, par une mise à niveau de l’état de préparation dans déjà 60 bureaux locaux), la mise en œuvre de centres d’approvisionnement à Panama et en Afrique du Sud, le développement et l’adoption d’une stratégie d’apprentissage ciblée sur l’urgence, la mise en œuvre de normes de sécurité et de télécommunication. ECHO complète le soutien déjà fourni par le DFID et appuie l’UNICEF dans la mise en œuvre des stratégies, outils et processus élaborés grâce au financement du DFID. Le processus de renforcement des capacités, quoique toujours en cours, s’est déjà traduit par de nombreux résultats.

Le Bureau des programmes d’urgence joue un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités à faire face aux situations d’urgence dans l’ensemble de l’UNICEF et est responsable, à ce titre, de la gestion et de la coordination du programme de renforcement des capacités financé par le DFID et du projet proposé dans le cadre d’ECHO. Le Bureau des programmes d’urgence veillera aussi à ce que les fonds du DFID qu’il alloue annuellement aux bureaux régionaux et aux services du siège pour appuyer les activités de renforcement des capacités ne fassent pas double emploi avec les actions financées par ECHO.

6 – Montant de la décision et répartition par objectifs spécifiques :

6.1. – Montant total de la décision : 5 430 000 euros

6.2. – Ventilation budgétaire par objectifs spécifiques (voir page suivante)

² Pour une évaluation détaillée des opérations du DFID, voir http://www.unicef.org/evaldatabase/Global_2004_Capacity_Building.pdf

Objectif principal : <i>Sauver et préserver des vies humaines au sein des populations touchées par des crises humanitaires grâce à un renforcement de l'état de préparation et des capacités de réaction des organisations humanitaires</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué par objectif spécifique (Euro)	Région géographique possible de l'opération	Activités	Partenaires potentiels
Objectif spécifique 1 : Renforcement de la capacité de l'UNICEF à se préparer et à réagir aux crises humanitaires touchant, en particulier, les femmes et les enfants	5 430 000	Haïti, Colombie, Laos, Soudan, territoires palestiniens occupés, République centrafricaine, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, République du Congo, Burundi, Ouganda, Népal, Afghanistan, îles du Pacifique, Turquie et Kirghizstan.	<ul style="list-style-type: none"> - État de préparation sur le plan de l'approvisionnement - État de préparation des bureaux locaux - Gestion et évaluation axées sur les résultats - Déploiement et compétences du personnel 	UNICEF
TOTAL	5 430 000			

7 – Évaluation

Aux termes de l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est tenue de "procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures". Ces évaluations sont structurées et organisées autour des questions primordiales et transversales qui font partie de la stratégie annuelle d'ECHO, telles que les problèmes concernant les enfants, la sécurité du personnel humanitaire, le respect des droits de l'homme, l'égalité des sexes, etc. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi après consultations. Ce programme est flexible et peut être adapté pour inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, suite à des événements particuliers ou à des changements de circonstances. Pour de plus amples informations, consultez le site :

http://europa.eu.int/comm/echo/evaluation/index_en.htm.

8 – Impact budgétaire de l'article 23 02 01

	CE (en euros)
Crédits initialement disponibles pour 2004	472 000 000
Budgets supplémentaires	-
Transferts	-
Total des crédits disponibles	472 000 000
Total engagé jusqu'à présent (au 30/8/2004)	402 030 380
Solde disponible	69 696 632
Montant total de la décision	5 430 000

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

concernant le financement d'opérations humanitaires au titre du budget général de l'Union européenne dans les pays touchés par des situations d'urgence humanitaire

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire³,
et notamment son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit :

- (1) Les femmes et les enfants sont les premières victimes des crises humanitaires.
- (2) L'UNICEF estime que 10 millions d'enfants meurent chaque année de maladies dont la prévention est possible.
- (3) Une aide adéquate, rapide et efficace aux victimes de ces crises réduira le nombre de morts évitables.
- (4) Le renforcement de la capacité de réaction de l'UNICEF dans les situations de crise et de son état de préparation face à ces crises pour améliorer ses systèmes d'intervention répond à l'impératif humanitaire de sauver et de préserver des vies humaines dans les situations d'urgence humanitaires et renforce la capacité de l'UNICEF à mettre en œuvre son mandat.
- (5) Une évaluation de la situation humanitaire amène à conclure que les opérations d'aide humanitaire devraient être financées par la Communauté durant une période de 15 mois.
- (6) D'après les estimations, un montant de 5 430 000 euros au titre de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général de l'Union européenne est nécessaire pour pouvoir fournir une aide humanitaire à 420 000 personnes dans les pays touchés par des crises humanitaires, compte tenu du budget disponible, des interventions des autres donateurs et d'autres facteurs.
- (7) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable le

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve un montant total de 5 430,000 euros en faveur d'opérations d'aide humanitaire destinées à appuyer et à renforcer l'état de préparation et les capacités de

³ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1-6

réaction aux crises humanitaires au titre de la ligne 23 02 01 du budget général 2004 de l'Union européenne.

2. Conformément à l'article 2 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, les opérations humanitaires sont mises en œuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants :
 - renforcer la capacité de l'UNICEF à se préparer et à réagir aux crises humanitaires touchant, en particulier, les femmes et les enfants.

Les montants alloués à chacun de ces objectifs sont énumérés dans l'annexe à la présente décision.

Article 2

1. La durée de mise en œuvre de la présente décision couvre une période maximale de 15 mois, commençant le 01/10/2004. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter de cette date.
2. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération pour le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

Article 3

La présente décision prend effet le

Fait à Bruxelles, le

Par la Commission

Membre de la Commission

Annexe : Ventilation des montants alloués par objectifs spécifiques

Objectif principal : Sauver et préserver des vies humaines au sein des populations touchées par des crises humanitaires grâce à un renforcement de l'état de préparation et des capacités de réaction des organisations humanitaires	
Objectifs spécifiques	Montant par objectif spécifique (euros)
Renforcer la capacité de l'UNICEF à se préparer et à réagir aux crises humanitaires touchant, en particulier, les femmes et les enfants	5 430 000
TOTAL	5 430 000

Les subventions destinées à l'exécution de l'aide humanitaire au sens du règlement (CE) n° 1257/96 du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire sont accordées conformément aux dispositions du règlement financier, notamment son article 110, et de ses modalités d'exécution, notamment leur article 168⁴.

Taux de financement : conformément aux dispositions de l'article 169 du règlement financier, les subventions accordées pour la mise en œuvre de la présente décision peuvent couvrir intégralement les coûts d'une action.

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont exécutées par des ONG et des organisations de la Croix-Rouge, sur la base de contrats-cadres de partenariat (CCP) (conformément aux dispositions de l'article 163 des modalités d'exécution du règlement financier), et par des agences des Nations unies, sur la base de l'accord-cadre financier et administratif (ACFA). On trouvera les normes et les critères fixés dans le contrat-cadre type de partenariat d'ECHO auxquels les ONG et les organisations internationales doivent se conformer ainsi que les procédures et les critères respectés pour devenir partenaire, sur le site

http://europa.eu.int/comm/echo/partners/index_en.htm

⁴ Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002, JO L 248 du 16/09/2002 et n° 2342/2002 du 23 décembre 2002, JO L 357 du 31/12/2002.